

**Mairie de Châtaudren-  
Plouagat**

01 Place de la Mairie  
22170 Châtaudren-Plouagat  
Tel : 02 96 74 10 84  
Service : Police Municipale

**Portant autorisation d'occupation du domaine public et  
réglementation de la circulation et du stationnement**

**Rue de la Gare (D7), Rue Aribart et Place de la République  
du 03 juin 2026 au 18 juin 2026**

Le Maire de CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, R.8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code pénal, Code pénal, notamment l'article R. 610-5;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

VU la demande présentée par l'entreprise LE DU pour le compte du SSDE22, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de pose d'un réseau basse tension sur le territoire communal;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessitent la fermeture temporaire de certaines voies et la mise en place de déviations afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnels de chantier de chantier;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies concernées pendant la durée des travaux;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – L'entreprise LE DU est autorisée à occuper le domaine public communal pour réaliser les travaux de pose de réseau basse tension, conformément au plan de phasage fourni.

**ARTICLE 2** – Pendant la période du **3 juin 2026 au 18 juin 2026**, les mesures suivantes sont mises en place :

- **Rue de la Gare (D7)** : circulation interdite à tout véhicule. Une déviation sera mise en place par la D65 et la D712.
- **Rue Aribart** : circulation interdite à tout véhicule. Une déviation sera mise en place par la rue des Écoles et la rue Notre-Dame. L'accès aux services LE DU, aux écoles et aux riverains sera maintenu.
- **Place de la République (face au parking du relais du Leff)** : circulation interdite à tout véhicule. L'accès à la place des Sapeurs-Pompiers et à la rue Pasteur sera maintenu pour les riverains et les commerces.

Le stationnement est interdit sur les emprises du chantier et sur les voies concernées par les restrictions de circulation.

**ARTICLE 3** – Le Conseil départemental des Côtes d'Armor interviendra pour des travaux de réfection de voirie rue de la Gare (D7) durant la période des travaux entrepris par l'entreprise LE DU pour le compte du SDE. Les deux chantiers seront coordonnés afin de limiter la gêne aux usagers et d'assurer la sécurité des personnels.

**ARTICLE 4** – Le conseil départemental des Côtes d'Armor est chargé de mettre en place une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e



partie), route barrée et déviation. Il doit assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier. La signalisation devra être maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être punie de l'amende prévue pour les contraventions de 2e classe, conformément à l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice des sanctions spéciales applicables.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie et sur les lieux des travaux. Il sera notifié au bénéficiaire et transmis au contrôle de légalité.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours gracieux peut également être formé auprès du Maire dans le même délai.

**ARTICLE 8** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise LE DU
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Gendarmerie nationale
- Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Fait à Châtaudren-Plouagat,  
le 19/05/2026

Le Maire,  
Olivier BOISSIERE

